



PREFECTURE DU BAS-RHIN - PREFECTURE DU HAUT-RHIN

4^{ÈME} PROGRAMME D'ACTION « NITRATES »

Rapport sur les consultations effectuées

Strasbourg et Colmar, le 20 juillet 2009.

1. RAPPEL DES CONSULTATIONS EFFECTUÉES

Le projet de 4^{ème} programme d'action « nitrates » a fait l'objet de différents processus de consultation.

En application de l'article R.211-84 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté a été soumis :

- aux Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- aux Chambres départementales d'agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- au CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En application de l'article R.122-19 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté et le rapport d'évaluation environnementale ont été soumis à l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale).

En application de l'article R.122-21 du Code de l'environnement, le dossier (projet d'arrêté, rapport d'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale) a été soumis à la consultation du public.

En application de l'article R.122-22 du Code de l'environnement, le dossier (projet d'arrêté, rapport d'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale) et été soumis à l'avis des autorités allemandes, belges et luxembourgeoises.

Enfin, en application des circulaires interministérielles, le projet d'arrêté a été communiqué pour avis aux ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

2. CONSULTATION DE L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Les préfets des deux départements ont rendu le 5 mai 2009 leur avis sur le projet de 4^{ème} programme d'action et sur le rapport d'évaluation environnementale, en tant qu'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Cet avis reconnaît la bonne qualité, la clarté et le caractère complet du rapport. Il recommande toutefois d'approfondir trois points de l'état initial de l'environnement, ou d'intégrer ces points au sein du volet « suivi et bilan » du programme :

- bilan sur la quantité produite de polluant azoté d'origine agricole et non agricole, son évolution et la localisation des lieux de production en fonction de leur nature,
- bilan sur les stockages d'effluents organiques existants,
- évolution des surfaces épandables et épandues.

L'autorité environnementale estime par ailleurs que le programme est au final le résultat d'un compromis acceptable contraint par les conditions d'acceptabilité professionnelle et de faisabilité technico-économique. Il relève la pertinence de la mise en place d'une zone vulnérable renforcée, dans laquelle seront conduites des actions complémentaires de sensibilisation, de conseil et de formation, au niveau des secteurs où la teneur en nitrates continue à augmenter. Il insiste enfin sur l'importance des actions de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du programme.

3. CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

➤ Avis des Conseils généraux

Le Conseil général du Bas-Rhin a émis un avis favorable sur le programme lors de la Commission permanente du 6 juillet 2009.

Le Conseil général du Haut-Rhin a émis un avis favorable sur le programme lors de la Commission permanente du 12 juin 2009.

➤ Avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le CODERST du Bas-Rhin a émis un avis sur le programme favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1^{er} juillet 2009.

Le CODERST du Haut-Rhin a émis un avis sur le programme favorable à l'unanimité moins 2 abstentions lors de sa séance du 2 juillet 2009.

➤ Avis des Chambres d'agriculture

Par courrier du 1^{er} juillet 2009, la Chambre du Bas-Rhin a fait part de son avis favorable au programme, examiné lors de la session du 29 juin 2009. Elle souligne que ce programme engagera de façon importante, techniquement et financièrement, l'ensemble des exploitations agricoles de la zone vulnérable et entraînera un changement des pratiques. La Chambre du Bas-Rhin précise que des actions d'accompagnement seront mises en place notamment sur la zone vulnérable renforcée et qu'un dispositif de recherche de références sera nécessaire pour les CIPAN.

Par courrier du 29 juin 2009, la Chambre du Haut-Rhin a fait part de son avis favorable à l'ensemble du projet, examiné lors de la session du 16 juin 2009. Elle indique également qu'elle mettra en œuvre les moyens dont elle dispose pour accompagner l'application des dispositions du programme d'actions, en particulier dans la zone vulnérable renforcée.

➤ Avis de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Par courrier du 3 juillet 2009, l'Agence de l'eau souscrit au contenu du programme « *en tant que compromis réaliste prenant en compte les possibilités d'acceptation de la part de la profession* ». L'Agence de l'eau souligne par ailleurs l'importance à donner au suivi du programme.

4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public a été organisée du 25 mai au 25 juin 2009, selon les modalités définies par les arrêtés préfectoraux du 11 mai 2009.

➤ Registres de consultation

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres déposés dans les différents lieux de consultation, ni dans le Bas-Rhin, ni dans le Haut-Rhin.

➤ Courriers libres

Par courrier du 28 mai 2009, l'association Sauvegarde Faune Sauvage estime que le broyage fin des cannes de maïs suivi d'un labour profond ne présente pas une efficacité suffisante pour limiter les fuites d'azote. En conséquence, l'association demande d'appliquer la gestion automnale renforcée sur l'ensemble de la zone vulnérable.

Par courrier circulaire du 2 juin 2009 adressé a priori à l'ensemble des départements, l'Union des industries de la fertilisation (UNIFA) demande que les éventuelles prescriptions de dose d'azote par apport et par culture ne prennent qu'un caractère indicatif ou qu'elles précisent les exceptions liées au choix de ces alternatives. L'UNIFA suggère par ailleurs le recours à des analyses de reliquat d'azote pour ajuster plus précisément les apports.

Par courrier du 18 juin 2009, l'association Alsace Nature estime également que l'efficacité du broyage des cannes de maïs suivi d'enfouissement n'est pas reconnue. En conséquence, l'association demande l'implantation obligatoire de CIPAN (post culture ou sous couvert) ou d'une culture d'hiver après maïs grain. L'association demande par ailleurs un renforcement des mesures de réduction des doses de fertilisant azotés par des mesures réglementaires ainsi qu'un renforcement des moyens de contrôle.

Par courrier en date du 23 juin 2009, la société COMPO (dont le siège social est situé dans le département du Doubs) fait part de son souhait de voir mentionner les fertilisants spéciaux type retardateur de nitrification dans l'arrêté.

Par courrier en date du 24 juin 2009, la fédération départementale des pêcheurs du Haut-Rhin met en doute l'efficacité de la gestion adaptée des sols après récolte du maïs grain sur la qualité de la nappe

d'Alsace et juge insuffisant, dans une perspective de reconquête de la qualité de l'eau de la nappe, l'objectif de 30% de surface couvrable en gestion renforcée.

5. CONSULTATION DES AUTRES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Par courriers du 29 mai 2008, le Préfet de Lorraine, Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, a saisi pour avis les autorités allemandes, belges et luxembourgeoises sur les projets de programmes d'action « nitrates » des départements du bassin Rhin-Meuse.

A la date limite de réponse, fixée au 17 juillet 2009, aucun avis n'a été reçu.

6. CONSULTATION DES MINISTÈRES CHARGÉS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont rendu le 28 mai 2009 leur avis sur le projet de 4^{ème} programme d'action.

Cet avis reconnaît la qualité de la concertation menée et souligne également le caractère acceptable du compromis. Les ministères émettent un avis favorable au projet d'arrêté, avec simplement deux réserves :

- concernant le maïs ensilage récolté tardivement, il est demandé de prévoir au programme la mise en place un réseau expérimental afin de développer les références techniques nécessaires au bon développement de la pratique des CIPAN sous couvert,
- concernant l'implantation de CIPAN après récolte d'une culture minoritaire, les ministères sollicitent une présentation détaillée des situations concernées.